

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, M. POTTIER, Mme PILLOT, MM. BROTIER, BRISSON, Mme LOLOUM, MM. BARRE, PICAUD

Absents représentés

Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY
Mme JEAN, pouvoir à Mme CARLES
M. ROYER, pouvoir à M. BARRE
Mme PERRIER, pouvoir à Mme LOLOUM

Absents excusés

M. GILLET

M. BRISSON est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**
- 2. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**
- 3. PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**
- 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 5. MISE EN PLACE D'UNE CAUTION BADGE DU MARCHÉ COUVERT**
- 6. DENOMINATION DE VOIE**
- 7. BUDGET MAISON DE SANTE – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**
- 8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 9. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL**
- 10. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXECUTION DES OPERATIONS DE MISE EN CONFORMITE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE JARNAC**
- 11. LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – PRIX ET MODALITES DE VENTE**
- 12. APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION – AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR ET DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC AVEC L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION, MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE – AMENAGEMENT ET SECURITE DANS LE SECTEUR DU COLLEGE ET DES ECOLES AVEC LA RUE DE VERDUN, LA RUE JACQUES MOREAU ET LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES RUES DE ROYAN, DE L'AUMONERIE ET DE VERDUN**

01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Christine BOURGOIN déposée le 10 avril 2018 à la Mairie concernant le changement de porte d'entrée au 15 Grand'Rue, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 29 mai 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 183,57 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 183,57 € à Madame BOURGOIN

02 - PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqure est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Période du 1^{er} juin au 30 novembre
- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier
- Commande passée par la Commune
- Prise en charge, quel que soit le montant par la Commune
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées

03 - PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit l'état d'avancement de grade des fonctionnaires à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement.

Il appartient ainsi à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux pour chacun des grades concernés. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE DE PROMOTION	TAUX (%)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme supra

04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes au 1^{er} mai 2019 :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 22,75 heures par semaine
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 28 heures par semaine
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 34 heures par semaine
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 agents territoriaux spécialisés principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Suppression de postes à la date de nomination des agents dans le cadre supérieur

- 1 adjoint technique à temps non complet : 22,75 heures par semaine
- 1 adjoint technique à temps non complet : 28 heures par semaine
- 1 adjoint technique à temps non complet : 34 heures par semaine
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 2 agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

05 - MISE EN PLACE D'UNE CAUTION BADGE DU MARCHÉ COUVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a repris la gestion du Marché Couvert le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une porte automatique va être mise en place au niveau de l'entrée principale. L'ouverture et la fermeture se feront par un système de badge.

Il précise qu'un certain nombre de commerçants se verra attribué un badge d'accès au Marché Couvert.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une caution d'un montant de 50 € contre la remise d'un badge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une caution de 50 € contre la remise d'un badge

06 - DENOMINATIONS DE VOIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la Maison de Santé, une voie doit être créée pour la desservir (plan annexé).

Il convient de dénommer celle-ci. La Commission Cadre de Vie propose :

- Allée du Pré Vigier (depuis la Rue Croix Saint-Gilles à l'Allée des 3 Jeannettes)

Par ailleurs, il convient également de dénommer la voie comprise entre l'Avenue de l'Europe et l'Allée du Pré Vigier. Il est proposé l'Allée du Petit Vigier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination Allée du Pré Vigier pour la voie desservant la Maison de Santé
- Approuve la dénomination Allée du Petit Vigier (depuis l'Avenue de l'Europe à l'Allée du Pré Vigier)

07 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des investissements prévus au Budget de la Maison de Santé, il convient de fixer les durées d'amortissement des biens.

Stéphanie LARRIEU : le compte 2121 concerne des plantations et arbustes pour 15 ans, le compte 2184 du mobilier (tables, armoires, etc.) pour 15 ans également et le compte 2188 les autres mobiliers (prévision d'achat de four, de frigo, etc.). Nous nous sommes calés sur les durées d'amortissement de la Commune. Nous sommes obligés de mettre des durées d'amortissement pour la Maison de Santé, même si nous n'avons rien acheté jusqu'à présent. Nous avons aussi des biens de faibles valeurs de moins de 500 € qui sont amortis sur une année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les durées d'amortissement des biens mentionnés ci-dessus

Les élus présents n'émettent aucune objection.

08 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
023			Administrative	Virement à la section d'Investissement	-2 500,00
6232	20	2100	Education	Animation Noël Ecoles	4 015,00
6574	40	6250	Sports	Annulation subvention de fonctionnement Jamac Sports Canoë Kayak	-1 765,00
6574	40	6250	Sports	Subvention Ker Seize	250,00
TOTAL					0,00
RECETTES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Opération	fonct/analytiqu	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00
RECETTES					
COMPTE	Opération	fonct/analytiqu	Commission	LIBELLE	MONTANT
021			Administrative	Virement de la section de Fonctionnement	-2 500,00
024			Administrative	Cession véhicule Police Municipale	2 500,00
TOTAL					0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 – Budget de la Commune

13 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget Annexe Maison de Santé annexée à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Fonction	LIBELLE		MONTANT
023		Virement à la section d'Investissement		15 000,00
66111	510	Intérêts des emprunts		-15 000,00
TOTAL				0,00
RECETTES				
COMPTE	Fonction	LIBELLE		MONTANT
TOTAL				0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT
1641		01	Emprunt	15 000,00
TOTAL				15 000,00
RECETTES				
COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT
021			Virement de la section de Fonctionnement	15 000,00
TOTAL				15 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 – Budget de la Commune

09 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Installation d'une clôture – logement salle des Fêtes – compte 2313 – programme 256 – fonction 314
- Travaux de sécurisation fenêtres Hôtel de Ville – compte 2313 – programme 253 – fonction 020

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires aux travaux mentionnés ci-dessus, quel que soit leur montant.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes mentionnés ci-dessus

10 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXECUTION DES OPERATIONS DE MISE EN CONFORMITE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE JARNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac s'était engagée à réaliser les travaux de mise en conformité d'accessibilité et de contrôle de la qualité de l'air dans toutes les écoles du territoire avant le transfert de la compétence scolaire.

Ces travaux n'ayant pu être tous effectués avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de ces derniers.

Les travaux seront financés par la Communauté d'Agglomération par un dispositif de versement de contribution et de réaffectation dans l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (annexée). Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants susceptibles de s'y rattacher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants susceptibles de s'y rattacher

11 - EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – PRIX ET MODALITES DE VENTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de l'extension du lotissement Saute-Ageasse ont commencé. Il est nécessaire de fixer les modalités de vente des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de lots est de 21 pour une surface cessible totale de 13.880 m².

Le prix de revient au m² a été estimé à 51,99 € HT/m².

Monsieur le Maire propose le prix de vente suivant : 42,58 € HT/m², les frais afférents à la transaction étant à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'instaurer les modalités de vente suivantes :

- les candidats acquéreurs devront fournir à la Mairie les attestations bancaires permettant de constater leur faculté d'achat : attestation d'accord de prêt ou garantie bancaire.
- Les candidats acquéreurs se verront diriger vers un notaire, afin de signer une promesse unilatérale de vente. A cette occasion, il sera demandé une caution d'un montant équivalent à 5 % du coût du terrain (ne pouvant excéder 1.500 €), encaissée par le notaire pour garantie.
- L'acte de vente interviendra ultérieurement, après délivrance du certificat d'achèvement des travaux du lotissement (travaux de terrassement et voirie).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le prix de vente des terrains à 42,58 € HT et les modalités de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des terrains à 42,58 € HT, les frais afférents à la transaction étant à la charge de l'acheteur
- Approuve les modalités de vente susmentionnées

12 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION : AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR ET DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC AVEC L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION, MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE, AMENAGEMENT ET SECURITE DANS LE SECTEUR DU COLLEGE ET DES ECOLES AVEC LA RUE DE VERDUN, LA RUE JACQUES MOREAU ET LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES RUES DE ROYAN, DE L'AUMONERIE ET DE VERDUN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue Pasteur et de l'Avenue du Général Leclerc avec l'entrée de l'agglomération, la mise en valeur de la traversée de la ville, incitant la réduction des vitesses, des liaisons douces agréables, sécurisées donnant envie d'être utilisées; parallèlement des travaux d'aménagement et de sécurité seraient entrepris dans le secteur du collège et des écoles, avec la rue de Verdun, la rue Jacques Moreau et la requalification du carrefour des rues de Royan, de l'Aumônerie et de Verdun.

Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 1.797.160 € HT dont 1.575.000 € HT affectée aux travaux :

	Étude	Aménagement rue Pasteur et avenue du Général Lederc entre l'aménagement existant et la rue de la Paix	Aménagement de l'avenue du Général Lederc entre la rue de la Paix et le premier pavillon après l'entrée d'agglomération	Aménagement de l'avenue du Général Lederc entre le premier pavillon et l'entrée d'agglomération	Aménagement de la rue de Verdun, aménagement de sécurité rue Jacques Moreau, requalification du carrefour des rues de Royan de l'Aumônerie et de Verdun	TOTAL
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5	
ESTIMATION DES TRAVAUX						
Travaux préparatoires		135 700	157 500	85 000	52 000	430 200
Réseaux		31 900	34 000	25 000	22 000	112 900
Borduration calcaire		125 050	171 500	128 000	53 000	477 550
Signalisation, mobilier urbain		9 750	10 000	7 000	12 000	38 750
Revêtements		139 600	102 000	100 000	100 000	441 600
Plantations, engazonnement		28 000	25 000	15 000	6 000	74 000
SOUS TOTAL TRAVAUX		470 000	500 000	360 000	245 000	1 575 000
3% Taux de tolérance travaux		14 100	15 000	10 800	7 350	47 250
2% Révision prévisionnelle des prix		9 400	10 000	7 200	4 900	31 500
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE						
Plan topographique	5 000	-	-	-	-	5 000
Sondages	500	500	500	500	500	2 500
redevance archéologique	-	-	-	-	-	-
Frais divers et reproduction	50	50	50	50	50	250
SOUS TOTAL PRESTATIONS	5 550	550	550	550	550	7 750
ESTIMATION HONORAIRES						
Honoraires de maîtrise d'œuvre	30 000	30 000	30 000	18 000	18 000	126 000
Coordonnateur sécurité santé	-	800	800	800	800	3 200
Contrôleur technique	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL HONORAIRES	30 000	30 800	30 800	18 800	18 800	129 200
3% Taux de tolérance des honoraires	900	924	924	564	564	3 876
2% Révision des honoraires	600	616	616	376	376	2 584
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION						
TOTAL HT	37 050	526 390	557 890	398 290	277 540	1 797 160
20% TOTAL TTC	44 460	631 668	669 468	477 948	333 048	2 156 592

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite développer l'activité économique locale en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans son marché.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation des aménagements de la Rue Pasteur, de l'Avenue du Général Leclerc et du secteur des écoles ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- D'approuver le recours pour cette opération, à une démarche en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté d'Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe des aménagements de la Rue Pasteur, de l'Avenue du Général Leclerc et du secteur des écoles ;
- adopte le lancement de l'opération par l'étude de l'ATD ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un maître d'œuvre pour cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 55.